



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

**PRESIDENT/E** : Virigine BRUANT  
**VICE-PRESIDENT/E** : Béatrice LUCAS

**MEMBRE** : Rudolph JORDAN  
**MEMBRE** : Charles FONG LOI  
**MEMBRE** : John TOROMONA  
**MEMBRE** : Dylma ARO  
**MEMBRE** : Chantal, Minarii GALENON  
**MEMBRE** : Éliane TEVAHITUA  
**MEMBRE** : Antonio PEREZ

**ATTRIBUTIONS**

La commission de contrôle budgétaire et financier donne un avis sur les projets de décision transmis en application des dispositions de l'article 157-2 de la loi statutaire et relatifs :

- à l'attribution par la Polynésie française d'une aide financière ou d'une garantie d'emprunt à une personne morale ;
- aux participations de la Polynésie française au capital des sociétés mentionnées à l'article 30 de la loi statutaire et au capital des sociétés d'économie mixte ;
- aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française. Elle reçoit communication des actes prévus à l'article 186-2 de la loi statutaire, concernant :
- les concessions d'aménagement, les comptes annuels et les rapports des commissaires aux comptes des sociétés d'économie mixte ;
- les actes des organes compétents de ces sociétés pouvant avoir une incidence sur l'exécution des conventions mentionnées au troisième alinéa de l'article 29 de la loi statutaire.

Si elle estime qu'un des projets de décision ou actes précités est de nature à augmenter gravement la charge financière de la Polynésie française ou de l'un de ses établissements publics, ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française, ou à la commission permanente en dehors des sessions, de saisir la chambre territoriale des comptes.

La commission de contrôle budgétaire et financier est également chargée de donner un avis sur les projets de décision transmis en application des dispositions de l'article 157-3 de la loi statutaire et relatifs à la nomination des directeurs d'établissements publics de la Polynésie française, du directeur de la Caisse de prévoyance sociale et des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte.

oOo